

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Arrêté du 17 février 2022 fixant les dates et horaires de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de l'année 2022

NOR : ESRS2203314A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 613-26 et suivants ;

Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment son article 51 ;

Vu l'arrêté modifié du 17 octobre 2016 fixant le programme et les modalités de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats au titre de la session 2022 sont fixés conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Les présidents d'université organisant l'examen d'accès au centre régional de formation professionnelle d'avocats sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 février 2022.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle,  
A.-S. BARTHEZ*

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires civiles et du sceau,  
J.-F. DE MONTGOLFIER*

## ANNEXE

**1. Epreuve de note de synthèse***Durée : 5 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
5 septembre 2022	7h - 12h	8h - 13h	13h - 18h	15h - 20h

**2. Epreuve de droit des obligations***Durée : 3 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
6 septembre 2022	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

**3. Epreuve de cas pratique***Durée : 3 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
7 septembre 2022	7h - 10h	8h - 11h	13h - 16h	15h - 18h

**4. Epreuve de procédure***Durée : 2 heures*

DATE	Antilles	Guyane	Métropole	La Réunion
8 septembre 2022	7h - 9h	8h - 10h	13h - 15h	15h - 17h

*Nota.* – les heures indiquées sont les heures locales.